

# Les prisons vaudoises engagent sans mettre les postes au concours

**LÉGALITÉ** Le Service pénitentiaire renforce son état-major. La procédure a-t-elle respecté la loi sur le personnel?

Le Service pénitentiaire vaudois (SPEN) a engagé récemment plusieurs cadres sans que, au préalable, les postes soient publiquement mis au concours. Alors que le règlement sur le personnel l'exige par principe. Il s'agit notamment d'un jeune breveté en relations lausannoises sans expérience du milieu carcéral, qui a commencé le 16 août comme conseiller en communication à l'état-major du SPEN. Un poste qui n'existait pas auparavant. Un autre employé qui vient du privé, a été engagé pour s'occuper de la sécurité, dès le 1er novembre.

Denis Froidevaux confirme qu'il n'y a pas eu de mise au concours pour ces deux postes. Chef de service ad interim, il a été déplacé – en juin suite à l'affaire Skander Vogt – du Service de la sécurité du canton au SPEN pour restructurer les prisons. Il explique: «Le règlement prévoit l'engagement par voie d'appel, en cas d'urgence. C'est légal. La situation actuelle est délicate depuis le rapport Rouiller qui fait suite à l'affaire Skander.»

## D'autres cas

Le chef intérimaire précise que les deux titulaires ont été soumis à un «assessment». Les dossiers et les contrats ont été validés par le Service du personnel du canton (SPEV). «Tout ce que je vous dis là a été approuvé par le conseiller d'Etat Philippe Leuba.» Denis Froidevaux a

engagé d'autres cadres. Notamment un ex de l'Académie de police de Savatan. «Il s'agit d'un transfert. Cette personne vient de la police cantonale vaudoise.» Il a commencé le 1er novembre.

Filip Grund, chef du personnel à l'Etat, n'était pas au courant de toutes ces arrivées, notamment de la création d'un conseiller en communication. «Mais je ne suis pas au courant de tout.» Selon lui, ces engagements ne concernent pas les nouveaux postes inscrits au budget 2011.

Le chef du personnel confirme que les postes doivent être mis au concours et que l'engagement par voie d'appel est exceptionnel. «Il est utilisé uniquement dans le cas d'une perle rare, pour des métiers particuliers», détaille-t-il sans évoquer la notion d'urgence. ●

**D. B.**